

L'AVENIR DE VOTRE FAMILLE,
VOTRE MEILLEUR INVESTISSEMENT.

< VIVIUM
Solde
Restant Dû >

Le produit
Vos choix
Les atouts



Vous venez de faire l'acquisition d'une nouvelle habitation et vous êtes aux anges, même si l'immobilier coûte cher et que vous consacrez une grande part de votre budget familial mensuel au remboursement de votre hypothèque. Aujourd'hui, ce n'est pas un problème. Mais que se passerait-il s'il vous arrivait malheur? Votre partenaire pourrait-il/elle assumer seul(e) le remboursement des mensualités? Ou risquerait-t-il/elle de faire face à des problèmes financiers?

Notre solution : optez pour une assurance Solde Restant Dû de Vivium! Elle garantit le remboursement du solde de votre crédit hypothécaire s'il vous arrivait malheur. Votre famille pourra ainsi continuer à vivre sans problèmes financiers.

Comment fonctionne une ASSURANCE SOLDE RESTANT DÛ ?

- 1. Vous désignez les personnes assurées.** Nous recommandons d'assurer les deux partenaires. C'est la solution qui offre le plus de sécurité à votre famille.
- 2. Vous déterminez le pourcentage de la couverture, en fonction des conditions de crédit proposées par l'organisme créditeur.** Une reprise totale de votre crédit vous offre bien entendu la couverture la plus complète. Mais vous pouvez aussi choisir de continuer à supporter vous-même une partie de votre crédit.

Astuce Une assurance Solde Restant Dû constitue un véritable must lors de l'acquisition d'un bien immobilier. Mais vous pouvez également en souscrire une pour tout autre crédit (achat d'une voiture, prêt à tempérament...).

EXEMPLE

Jean a 30 ans. Il est marié à Anne et achète une maison à Liège. Ils empruntent 200 000 euros sur une période de 20 ans et contractent, à la demande de leur banque, une assurance Solde Restant Dû. Quel pourcentage de leur hypothèque doivent-ils de préférence couvrir?

Une couverture de 50% des deux partenaires implique que Jean et Anne paieront chacun une prime annuelle de 116 euros, et ce, pendant 13 ans. À l'origine, cela semblait une bonne idée, mais entre-temps, la famille s'est agrandie et elle a acheté une voiture. Sans le revenu d'Anne, Jean aurait bien des difficultés à supporter la moitié du crédit.

Pour une couverture de 100%, la prime est plus élevée : Jean et Anne paieront chacun une prime annuelle de 207 euros, et ce, pendant 13 ans. Mais la tranquillité d'esprit en vaut le prix : en cas de décès d'Anne, Jean ne devrait pas faire face à des difficultés financières. Ses revenus suffiraient donc pour supporter les frais du ménage et de scolarité des enfants car, grâce à l'assurance Solde Restant Dû, Vivium veillerait au remboursement du prêt dans son intégralité.

Les chiffres repris dans l'exemple sont donnés à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement de la part de l'assureur. Ils se basent sur les conditions en vigueur au 1^{er} mars 2021 et portent sur une situation fictive. Cet exemple a été calculé sur la base d'un client non-fumeur, en bon état de santé.

Sous certaines conditions, les personnes présentant un risque de santé accru peuvent bénéficier d'une intervention sur la prime d'une assurance en cas de décès qui garantit le remboursement du capital d'un crédit hypothécaire contracté en vue de la transformation ou de l'acquisition de l'habitation propre et unique du candidat preneur d'assurance.



3 raisons de souscrire une ASSURANCE **SOLDE RESTANT DÛ**

- 1. Le paiement de votre prime est limité dans le temps** – L'assurance couvre toute la durée de votre prêt mais le paiement de votre prime se limite environ aux 2/3 de la durée du prêt. En outre, vous avez la possibilité de payer directement votre assurance Solde Restant Dû dans son intégralité. Vous réalisez alors une belle économie sur le montant total.
- 2. Vous déterminez vous-même la portée de votre assurance** – Vous pouvez choisir de couvrir votre crédit entièrement ou en partie. Vivium recommande toujours une couverture à hauteur de 100%. En effet, il n'est pas évident de supporter seul les frais inhérents à votre famille et à votre bien immobilier.
- 3. Votre prime est minime** – En comparaison avec la somme assurée, vous payez relativement peu pour bénéficier d'une assurance Solde Restant dû. Plus vous êtes jeune, plus le montant de votre prime sera faible. En contrepartie de ce faible coût, vous bénéficiez d'une grande tranquillité d'esprit. Dans de nombreux cas et sous certaines conditions, vous récupérez même 30% de la prime par le biais des impôts.

ASSURANCE SOLDE RESTANT DÛ : exclusions et limitations

L'assurance VIVIUM Solde Restant Dû fait l'objet d'exclusions et de limitations. Par exemple, le décès n'est pas couvert s'il est provoqué par un fait intentionnel ou par la participation active à des émeutes ou s'il est imputable à une guerre. Dans certains cas précis, le suicide ne sera pas non-plus couvert. Pour un aperçu complet et détaillé des exclusions et limitations, nous vous renvoyons volontiers vers nos Conditions Générales. Celles-ci sont disponibles auprès de votre courtier ou sur www.vivium.be.



Votre courtier ? **Votre partenaire**

Votre courtier est, lors de la souscription de votre assurance, votre premier point de contact. Discutez de cette brochure avec lui. Il peut vous conseiller en toute indépendance.

Vivium. **Ensemble, c'est sûr.**

Vivium est une marque de P&V Assurances scrl. Nous sommes une des plus grandes compagnies d'assurances en Belgique qui travaille avec des courtiers indépendants.

Nous connaissons parfaitement le marché et offrons un large éventail d'assurances : assurances vie, assurances non-vie, et employee benefits. Nous le faisons pour les particuliers et les indépendants, mais également pour les PME et les grandes entreprises.

Vivium croit fermement à la valeur ajoutée du courtier, votre partenaire à long terme. C'est pourquoi nous travaillons d'arrache-pied à des produits et services de qualité afin que les courtiers puissent jouer pleinement leur rôle de conseiller.

Le produit VIVIUM Solde Restant Dû, développé par Vivium, une marque de P&V Assurances SCRL, est soumis au droit belge et comporte des exclusions, limitations et conditions applicables au risque assuré. La durée de votre contrat sera déterminée dans les conditions particulières.

Le présent document est purement informatif et n'engage pas Vivium. Avant de souscrire un contrat VIVIUM Solde Restant Dû, veuillez prendre connaissance des Conditions générales, disponibles sur vivium.be et auprès de votre courtier Vivium.

Si vous n'êtes pas satisfait, n'hésitez pas à contacter votre courtier ou à adresser votre plainte à notre service Gestion des Plaintes, par courrier postal à Gestion des Plaintes rue Royale 151 à 1210 Bruxelles, par email à plainte@vivium.be ou au 02 250 90 60. Si la solution qui vous est proposée ne vous donne pas satisfaction, n'hésitez pas à contacter le service Ombudsman des Assurances, situé square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, au 02 547 58 71 ou par mail à info@ombudsman.as.

Les atouts de VIVIUM Solde Restant Dû

- La sécurité financière de votre famille garantie.
- Le paiement de votre prime se limite environ aux 2/3 de la durée de votre prêt.
- Vous déterminez vous-même à combien de pourcent vous désirez couvrir votre prêt.
- Vous payez une prime minimale pour protéger vos proches financièrement.

Vous souhaitez de plus amples informations? Contactez votre courtier. Il mettra en regard votre situation personnelle et vos aspirations, et vous proposera la solution la mieux adaptée à vos besoins.

E.R.: P&V Assurances sc - Rue Royale 151, 1210 Bruxelles - 8.678F - 04.2021

Vivium est une marque de P&V Assurances sc,
Compagnie d'assurances agréée sous le code 0058
TVA BE 0402 236 531 - RPM Bruxelles

SIEGE SOCIAL

Rue Royale 151 - 1210 Bruxelles - tél. +32 2 406 35 11

SIEGE D'ANVERS

Desguinlei 92 - 2018 Antwerpen - tél. +32 3 244 66 88

www.vivium.be